

E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

La Compétence De L'autorité Publique Face Aux Activités Informelles A Lubumbashi. « Cas De La Vente A La Sauvette (Marché Pirate) »

Ass. Bolaa Ewala Wika Armand

Assistant, Université de Lubumbashi

RESUME

Dans cet article, il est question de démontrer l'incompétence de l'autorité publique de combattre « les marchés pirates » dans la ville de Lubumbashi. Nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle les différents services spécialisés tels que la Police Nationale (PN), l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) qui devraient accompagner les actions de l'autorité publique dans ses décisions pour la suppression de ces marchés, participent par contre, à son déroulement en consolidant les pratiques informelles de survie, en l'occurrence la corruption, le parrainage, le clientélisme, le tribalisme, etc.

L'article suggéré des pistes de solution pour que le pouvoir public puisse trouvait de l'emploi aux marchands pirates sinon cette difficulté de lutter contre ce commerce à la sauvette sera permanente dans cette ville crucifère. En outre, lutter contre ces deux facteurs économique et démographique, en fin de pallier à cette évolution galopante des activités informelles.

Mots clés: Marché pirate, Autorité publique, Activité informelle, Vente à la sauvette

INTRODUCTION

Cette étude porte essentiellement sur les activités économiques relevant de la sphère que l'on appelle « informelle ». Elle concerne uniquement la vente à la sauvette communément appelée « Marché pirate », où la majeure partie de personnes exercent et vendent des articles divers. Il y a ceux qui vendent de la friperie, les produits alimentaires, les appareils téléphoniques, les « unités » (crédit téléphonique), etc. ces activités se réalisent pour la plupart, dans les différentes avenues de la Commune Lubumbashi située au Centre de la ville et des autres communes. Celles-ci activités ont pris l'ascenseur dans la ville de Lubumbashi à partir de la fermeture des carrières artisanales créées sur toutes les villes de la province du Grand Katanga (Lubumbashi, Likasi, Kambove, Kipushi, Kolwezi, etc.) avant le démembrement des provinces en République Démocratique du Congo.

Nous articulons la présente étude en cinq points : l'introduction, la théorie explicative et approche, compétence du pouvoir public et vente à la sauvette, Résultats et une conclusion pour clore.

Du point de vue historique, certains chercheurs ont fait des analyses sur l'économie informelle qui remonte à l'époque du Zaïre en tant que réponse d'une population livrée à elle – même et paupérisée à une situation de crise générale liée à la corruption, à la décomposition de l'Etat et à la « dépravation »



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

des pouvoirs publics¹. Ce dernier avait repéré trois manifestations majeures causées par la situation économique précaire, à savoir :

- 1. Manifestation majeure de la crise, illustrée par ses écrits en la matière, est le processus de « désalarisation » massive de l'activité économique, lié à la suppression d'emplois suite à la fermeture d'entreprises et de la réduction d'activités, mais également- en particulier dans le secteur public- à la valeur dérisoire de rémunération qui, en outre, ne sont plus assurés qu'irrégulièrement. Ce phénomène avait entrainé la recherche d'autres sources de revenus par l'intervention d'activités indépendantes, en même temps que l'essor des pratiques de corruption ou de « coopération » sur les lieux de travail. Selon Dibwe dia Mwembu, cité par de Villers rapporte, à titre d'exemple, le témoignage d'un employé du département de la Santé Publique qui, en dépit d'un salaire « ne valant plus rien », continue à fréquenter assez assidûment son bureau, d'une part, parce que cela lui permet de monnayer à son profit de précieux documents tels que des carnets de vaccination et des certificats d'aptitude physique, d'autre part parce que, ayant des dons d'artiste », il a transformé son bureau en un « atelier » où il reçoit ses clients venus lui commander qui de décorer un « calicot », qui de fabriquer un sceau, qui de peindre un tableau.
- 2. Manifestation de la crise économique, c'est la raréfaction des biens et des services. La crise généralisée qu'évoque sans cesse l'auteur dans le cadre de l'économie informelle se traduit aussi par l'extrême raréfaction des biens et des produits par l'économie « moderne » (capitaliste) et par l'appareil administratif de l'état. L'économie informelle exploite les opportunités qu'offre la pénurie, en mettant sur le marché des produits et de services alternatifs ou de substitution. Illustre, ce processus par l'article d'Omasombo qui, montre qu'il s'est développé, à Kinsangani un métier nouveau, celui de « toleka, du vélo-taxi, pratiqué avec des bicyclettes qui, généralement sont montées localement à partir des pièces de diverses origines². Il illustre aussi ce processus par la contribution de Tshiamala qui donne un exemple du phénomène de la multiplication d'initiatives privées ayant souvent un caractère informel (se dérobant aux procédures d'agrément par l'administration de l'instruction publique et à tout contrôle exercé par celle - ci), dans le domaine de l'éducation. Il s'agit de la réalisation par un enseignant du réseau secondaire officiel, avec le soutien de relations familiales, du « Complexe Scolaire Kenda Bulabula ». Le promoteur crée un établissement d'abord à Lubumbashi et puis (ayant été victime de l'épuration ethnique qui, en 1992 – 1993, frappe les Katangais d'origine Kasaïenne) à Mbuji mayi ainsi qu'à Kinshasa. Ce phénomène n'est pas récent. Selon lui, Tshiala Layi, qui a consacré un ouvrage à l'évolution de l'enseignement dans une collectivité rurale du Bandundu, constate que c'est depuis les années soixante – dix que des promoteurs scolaires divers pallient aux défaillances d'un Etat qui s'est pourtant octroyé un monopole en matière d'agrément, de financement et de contrôle du système scolaire³.
- 3. Implosion du système monétaire constitue une troisième manifestation majeure de la crise structurelle de longue durée dans laquelle était plongé le Congo/Zaïre. On assiste dès le début des années quatre vingt dix à un phénomène d'hyperinflation lié à trois grands facteurs : La contraction brutale des recettes de l'Etat provoquée en particulier par l'effondrement de la production de la Gécamines et par les mouvements de jacquerie pillage qui frappent durement l'économie urbaine ; la montée de la tractation politique et des revendications sociales conduisant les premiers gouvernements de la transition à

¹ De Villers G., Jewsiewicki B et Monnier I., (2002) Économie de la « débrouille » dans les villes du Congo/Zaire, Cahiers africains, n°49-50, série 2002, p11

² Gauthier De Villers (2002, p. 13)

³ Idem, p14



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

concéder des arguments vertigineux du salaire nominal; l'utilisation du pouvoir régalien de battre monnaie comme instrument dans la lutte pour le pouvoir et comme moyen d'enrichissement.

1. Lieu et temps

En historien, Dibwe dia Mwembu prend un certain recul temporel pour analyser, à travers les témoignages de quelques enquêtés, le processus d'« informalisation » de la vie économique à Lubumbashi. Il part d'un rapide aperçu du développement de Lubumbashi (Elisabethville) en tant que ville et métropole industrielle à l'époque coloniale. Il souligne le caractère fortement institutionnalisé et contrôlé, donc « formalisé », de l'activité économique à cette époque. Il y a d'une part une importante population salariée regroupée dans les camps de travailleurs institués par l'Union Minière du Haut-Katanga et certaines autres grandes entreprises, d'autre part un essor d'activités marchandes indépendantes exercées par la population africaine, des activités qui sont soumises à la taxation et donc enregistrées. Souligne Dibwe, toutes les activités économiques, aussi minimes fussent-elles, étaient connues de l'autorité coloniale qui faisait payer des patentes ou délivrait des licences. Selon lui, c'est dans les périodes de récession économique (début des années 30, fin des années 50) que des travailleurs réduits au chômage, se dérobant au rapatriement forcé dans leur village d'origine, inaugurent le règne de la « débrouille » en créant des petites activités qui, souvent, échappant au contrôle de l'autorité⁴.

Par rapport au commerce à la sauvette, cette activité informelle a pris de l'assaut dans la ville de Lubumbashi aux pillages qui ont eu lieu vers les années 1990 et qui ont mis à genoux le secteur économique.

Sous l'impulsion convergente de ces facteurs, le pouvoir politique abuse sans vergogne du recours à la planche à billets, suscitant l'emballement de l'inflation. On observe dès lors un comportement de fuite devant une monnaie dont la valeur s'érode constamment et à un rythme rapide, et une « dollarisation » croissante de l'économie. C'est dans ce contexte que prend un essor considérable l'activité du « Cambisme » sur laquelle ont enquêté Marysse et De Herdt. Alors que le terme « Cambiste » désigne normalement les spécialistes des opérations de change opérant au sein des banques, il est ici habituellement réservé à des changeurs « de rue » procédant dans l'illégalité, que l'on appelle aussi « les cambistes débout ».

A la période du Zaïre, toutes ces activités de l'économie informelle ont donc été développées suite à l'impulsion du seul facteur socio-économique, c'est-à-dire de la crise économique. Après cette période, par contre, ces activités, de l'économie informelle sont accentuées sous l'impulsion convergente du facteur socio-économique et du facteur socio-démographique. Ce dernier est causé par l'exode rurale et, surtout des déplacements inter-province de populations, à la recherche des possibilités de survie. Si, cette activité économique, basée à la vente à la sauvette, e existé avant, elle a pris aussi de l'ampleur dans la ville de Lubumbashi, à cause et surtout du facteur démographique.

Après cet éclairage historique sur l'activité économique informelle chaotique en République démocratique du Congo, en général, et à Lubumbashi, en particulier, il est important de donner également un éclairage sur l'évolution de la situation démographique, car ce sont ces deux aspects qui favorisent efficacement le commerce à la sauvette dans cette ville cuprifère. Créée officiellement en 1910, Elisabethville, actuellement Lubumbashi, s'érigea rapidement en pôle économique important et en centre d'activités intellectuelles, culturelles et religieuses, devenant un lieu de forte concentration de la

_

⁴ Gauthier De Villers (2002, p16)



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

population. La population totale de Lubumbashi est passée de 9.000 habitants en 1912 à 40.000 en 1938 et à 183.000 en 1958 ; après l'indépendance, elle atteindra 330.000 habitants en 1970, 565.000 en 1984, d'après Dibwe Dia Mwembu⁵.

La ville de Lubumbashi est, du point de vue démo-spacial, la deuxième ville de la République démocratique du Congo après Kinshasa, la capitale. Depuis le début des années 1980, la ville de Lubumbashi avait en effet plus au moins 500 milles habitants et une superficie de rayon de moins de 5 Km, soit 747Km et, à partir des années 2010, elle s'est largement et anarchiquement peuplée (plus de 1 millions d'habitants) et s'est ainsi étendue à un rayon de plus de 10 Km, soit plus de 800 Km comme on peut s'en rendre compte avec l'exode rural causé par la fermeture des carrières minières artisanales qui ont existés à travers les grandes villes de l'ancienne province, du Katanga. Selon les estimations actuelles, Lubumbashi compte une population d'environ 2.979.882 pour les cinq dernières années, c'est-à-dire 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (rapport administratif du territoire exercice 2019).

Mouvement de la population (comparatif pour les 5 dernières années)

RAPPORT ANNUEL ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE.

ANNEES	HOMMES	FEMMES	S/TOTAL	GARCONS	FILLES	S/TOTAL	TOTAL
2015	350.275	374.435	724.710	526.068	538.249	1.054.317	1.789.027
2016	356.309	382.618	738.927	550.921	528.606	1.109.527	1.848.454
2017	361.894	389.540	751.437	987.551	539.434	1.180.985	1.932.419
2018	403.836	390.675	794.511	671.440	666.201	1.337.641	2.132.152
2019	557.252	543.051	1.102.303	935.028	942.551	1.877.579	2.979.882

Source : Service de tutelle Habitat/Mairie de la Ville de Lubumbashi

En basant cette étude sur les activités de l'économie informelle dans la ville cuprifère, plus particulièrement sur la vente à la sauvette, notre souci n'est pas fondé ici sur la recherche des causes principales de cette dernière. Notre préoccupation fondamentale est de connaître la conception qu'a l'autorité publique sur cette activité publique informelle.

Car, il semblerait qu'elle est à l'origine de plusieurs problèmes, sur le plan économique et social. Du point de vue économique, l'activité constitue un manque à gagner à l'économie provinciale et nationale, tandis que du point de vue social, elle impacte sur la santé des populations.

L'interdiction de la vente à la sauvette est une action publique. Celle-ci désigne une action de l'Etat, des collectivités locales, des institutions publiques internationales, et plus largement de l'ensemble des organisations et acteurs présentant un caractère public du fait de leur statut juridique ou de leur mode de financement, ou, parce que leur action est tournée vers la décision publique⁶.

Par rapport à l'opération interdisant la vente à la sauvette à Lubumbashi, lé pouvoir public est représenté par ces différents services : l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ; lé Police Nationale Congolaise (PNC) ; Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) ; différents services Mairie (Agents de la Fonction Publique affectés à la mairie).

2. Théorie explicative et approche

Il s'observe nettement l'anomie dans cette manière de faire des marchands et des vendeurs dans la ville

_

⁵ Idem, p35

⁶ Lebaron F., (2015), Les 300 mots de la sociologie, Paris, Dunod, p9



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

de Lubumbashi, pendant qu'il y a cette crise économique profonde au pays⁷. L'émergence de l'anomie s'observe dans la transformation de l'organisation générale de la société, dans les périodes de crise (perturbation de l'ordre collectif), qu'elle soit économique ou personnelle, qu'elle ait une issue heureuse ou malheureuse. Cette notion d'anomie décrit un dérèglement des relations entre l'individu et la société. Les causes en sont multiples et variables selon les auteurs, mais la plupart s'inspirent de notion psychologique voire psychanalytique.

Pour certains, l'anomie est issue d'un désordre psychologique de l'expérience traumatisante de la séparation remontant à la prime enfance, tandis que pour d'autres elle est exprimée par l'incapacité de l'individu à faire face à un bouleversement de son environnement du fait d'une « Malformation de son égo ». Cette conception doit bien être différenciée de la pensée déterministe (biologique) qui a prédominée notamment dans les études de criminologie au siècle dernier. On considérait alors que la personne portait en elle le gène de sa pathologie, selon l'idée de la « mauvaise nature » explication des actes commis par les délinquants. Donc, les sujets sont des produits d'expériences vécues au cours de la prime enfance et suivant ce raisonnement un certain nombre d'auteurs vont y trouver la source de l'anomie de l'adulte⁸.

Toutefois, tous n'évoquent pas les arguments issus de la psychologie ou de la psychanalyse. En effet, ces études ne sont pas dépourvues de toutes considérations concernant l'environnement social de la personne anomique. L'idée d'un développement de l'anomie en période de brusque changement (enrichissement inattendu par exemple) est parfois évoquée, soutiennent ces auteurs⁹. Par contre, dans ce contexte, cette approche du concept d'anomie renvoie à une situation de déséquilibre, d'un certain ordre collectif perturbe, une cohésion sociale remise en cause. Ce déséquilibre est provoqué par le caractère inopérant des règles sociales qui perdent leur pouvoir structurant pour l'individu, comme l'ont affirmé¹⁰. Note Dibwe, que la prolifération des activités économiques informelles peut alors être interprétée comme une réponse à la situation de crise économique et sociale profonde que traverse le pays¹¹.

Donc, la vente à la sauvette n'est qu'une des stratégies de survie conçues par les familles démunies en cette période où l'Etat et les grandes sociétés ont atteint un stade extrême de la corruption, de la décomposition de la société, etc. en République Démocratique du Congo, en général et dans la ville de Lubumbashi, en particulier.

Dans son sens étymologique, le terme anomie désigne l'absence de règles ou de normes. D'après Emile Durkheim, cité par Mulowayi Dibaya, l'anomie a lieu lorsque l'activité des hommes est déréglée et qu'ils en souffrent. Elle est un affaiblissement du lien social tel que les individus ne savent plus comment se conduire. Elle est une forme pathologique de la division du travail consistant en la carence temporaire d'une réglementation sociale capable d'assurer la coopération entre des fonctions spécialisées¹².

D'après Robert King Merton, l'anomie désigne une situation où l'individu n'a pas les moyens légitimes d'atteindre un objectif proposé par la culture¹³. Le même auteur, cité par Jacques Faget, précise que

¹⁰ Ibidem, p18

-

⁷ Aillet V., Le Queau P et OLM C., (2002) De l'anomie à la déviance : réflexion sur le sens et la mesure du désordre social, CREDOC, n°145, 2000, p15

⁸ Op cit, p16

⁹ Idem

¹¹ Dibwe dia Mwembu (2000, p33)

¹² Mulowayi dibaya S.E., (2015), Manuel et lexique de sociologie générale, Kananga, PUK, p130

¹³ Idem, p131



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

l'économie n'est pas la conséquence d'un état morbide ou anormal de la société mais le produit de la structure sociale¹⁴. Dans son ouvrage De la division du travail social (1853), Durkheim définit l'anomie comme la maladie d'une société privée de règles morales et juridiques conduisant à la désorganisation de la solidarité. Il évoque sous ce terme l'idée du changement qui s'opère lors du passage d'un type de société à un autre, engendrant des manifestations de désordre et de déviance. Puis, dans Le suicide (1897), l'anomie est présentée comme la condensation en un individu d'un problème collectif. L'instabilité dans l'économie (crise de croissance ou dépression) ou dans la famille (divorce) bouleverse les règles sociales et concourt à l'augmentation du taux des suicides¹⁵.

Nous sommes de cet avis, lorsqu'il s'agit des causes qui font qu'il y ait ce genre d'activités dans la ville de Lubumbashi. Mais ce n'est pas là, notre préoccupation. Par contre, notre préoccupation consiste à connaître cette conception qu'a l'autorité publique sur cette activité informelle dans la ville de Lubumbashi. Cette étude se fonde sur la représentation sociale et elle sera orientée et organisée par la théorie d'anomie, comme la théorie explicative. La théorie d'anomie est une des théories de la tension sociale. Le fondement philosophique de cette théorie de la tension sociale repose sur la croyance que la déviance n'est pas inscrite dans la nature humaine, que l'homme a plutôt tendance à respecter les normes et ne devient délinquant que parce qu'il y est contraint.

Le poids de la tension entre ses aspirations et l'impossibilité qu'il a de les réaliser par voies légitimes le conduirait à la transgression. Dans son acception la plus courante, la délivrance caractérise un comportement qui s'écarte des normes généralement admises dans un groupe donné. La transgression est alors un déviant ou un marginal mais pas un délinquant au sens de la loi, selon Luc Van Campenhoudt¹⁶. En rapport avec la représentation sociale, Denise Jodelet¹⁷ stipule en disant : « Nous avons toujours besoin de savoir à quoi nous en tenir avec le monde qui nous entoure. Il faut bien s'y ajuster, s'y conduire, le maitriser physiquement ou intellectuellement, identifier et résoudre les problèmes qu'il pose. C'est pourquoi nous fabriquons des représentations ».

Mais à ce que nous sachions, la théorie d'anomie est une des théories causales et deux thèses relèvent de ces dernières. C'est ce qui a fait l'objet d'un usage dans différentes perspectives théoriques qui peuvent schématiquement se ramener à une opposition simple : d'un côté des thèses subjectivistes et de l'autre des thèses objectivistes, selon véronique Aillet, Pierre le Queau et Christine OLM¹⁸. Etant donné qu'il s'agit d'une étude qui se base sur la représentation sociale, nous restons dans sa vision subjectiviste. Cette perspective ne prend en compte que les sentiments et représentations des individus c'est-à-dire que le contexte social n'est pas appréhendé comme élément explicatif central de l'anomie.

En fait, les marchands pirates émergent certes dans une période de dysfonctionnement social (crises), mais ce qui les définit (les caractérisent) comme tels c'est leur capacité (ou incapacité) à s'adapter à la société.

Pour récolter les données, nous avons recouru à l'observation directe et indirecte, et de l'entretien demi – directif.

¹⁴ Jacques Faget (2002), sociologie de la délinquance, p52

¹⁵ Jacques Faget, op cit, p52

¹⁶ Van Campenhoudt., (2001), Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux, Paris, Édition Dunod, p59

¹⁷ Denise Jodelet (1989, p47)

¹⁸ Véronique Aillet, Pierre le Queau et Christine OLM, op cit, p15



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

3. Compétence du pouvoir public et vente à la sauvette

1. Compétence du pouvoir public

Le pouvoir public, dans sa conception, veut tout simplement mettre un terme à l'existence de cette activité économique dans la ville cuprifère. La vente à la sauvette est une activité qui existe dans tous les pays du monde, voire pour ceux qui sont hautement développés, car ce terme « vente à la sauvette » n'est pas d'origine africaine, encore moins d'origine congolaise. Parmi les raisons que le pouvoir avance pour justifier la suppression du commerce à la sauvette à Lubumbashi, il y a entre autres :

Primo, le commerce à la sauvette est une activité informelle et illégale, parce qu'elle n'est pas réglementée et elle échappe à son contrôle. A ce juste titre, elle constitue un manque à gagner pour le trésor public, parce que les recettes tirées de cette activité ne contribuent nullement au développement du pays, en général et de la ville de Lubumbashi, en particulier. C'est pour cette raison que les marchands et les vendeurs doivent impérativement, d'après l'autorité publique, intégrer les marchés publics existant dans la ville de Lubumbashi;

Secundo, cette activité informelle ne constitue pas seulement un manque à gagner à l'Etat, elle est aussi à l'origine de l'insalubrité grandissante qui existe dans la ville, surtout au centre même de la ville où, elle est exercée dans sa grande partie. Cette activité crée des déchets (détritus), qui sont à l'origine des immondices malodorantes, provoquées par ces vendeurs et vendeuses existant dans cette ville. Ces déchets et immondices restent un sujet qui revient régulièrement à l'actualité ou dans les conversations dans la ville de Lubumbashi;

Tertio, pour l'autorité publique, ces déchets et immondices sont à l'origine également de certaines maladies pendant la période pluvieuse, du genre cholera et diarrhée. Or, ce pouvoir public a une mission de protéger sa population socialement et économiquement. Du point de vue social, la population doit être protégée contre la maladie dans toute sa diversité. D'où les mesures sanitaires doivent être prises en compte pour son propre épanouissement. Il est tellement difficile pour qu'une population malade puisse produire et se développer. Quant au point de vue économique, la population qui ne produit pas ne doit jamais échapper à des maladies. Ces deux aspects s'influencent mutuellement pour l'épanouissement de la population ;

Quarto, selon le pouvoir public, ce genre d'activités constitue, bel et bien, une occasion de production des crimes dans la ville de Lubumbashi. Elles engendrent de multiples accidents, dus à cet encombrement provoqué par les vendeuses et vendeurs le long des artères principales situées au centre-ville de Lubumbashi. Cette manière d'exposer des marchandises par terre, sur les avenues, ne permet pas souvent, d'après l'autorité, la bonne circulation des usagers de la route. La conséquence, c'est la production des accidents ou soit autres crimes comme le vol des appareils cellulaires, de l'argent par les pickpockets et des marchandises, etc.

Pour décourager le commerce à la sauvette dans cette ville cuprifère, le Pouvoir Public procède par les arrêtés représentant les mesures barrières. Parmi ces arrêtés, il y a entre autres :

- L'Arrêté Urbain n°044/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/98 du 12 septembre 1998complétant l'Arrêté Urbain n°033/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/97 du 09Août1997 portant mesures de salubrité publique sur toute l'étendue de la ville de Lubumbashi ;
- L'Arrêté Urbain n°005/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2001 du 09/02/2001, portant interdiction des marchés pirates à travers la ville de Lubumbashi;



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

• L'Arrêté Urbain n°088/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2001 du19/11/2001, portant modification de 1'Arrêté Urbain n°005/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2001 du 09/02/2001, portant interdiction des marchés pirates à travers la ville de Lubumbashi.

En vue de conserver ces mesures en rapport avec la recrudescence des marchés pirates à travers la ville de Lubumbashi et de lutter contre leurs incidences sur l'hygiène, l'insalubrité publique et préserver la santé de sa population, surtout en période chaude de l'année et redonner à la ville son aspect sanitaire par l'assainissement du milieu, l'autorité urbaine, à ses articles 1, 2, 3, 4 et 5 de ce dernier arrêté du 19/11/2001, stipule :

- **Article 1**: Sont strictement interdits, les marchés pirates à travers la ville de Lubumbashi, surtout sur les avenues principales et devant les maisons commerciales.
- **Article 2**: Les divers vendeurs ou marchants doivent impérativement réintégrer les marchés publics existants notamment les marchés de Kenya, de Katuba, de Ruashi, Annexe, Kamalondo.
- Article 3 : Les responsables des maisons commerciales sont tenus à ne plus tolérer ni cautionner la présence des petits marchands devant leurs magasins sous peine de voir ces derniers purement et simplement fermés et de ce fait, des fortes amendes leur seront infligées.
- Article 4: Tout contrevenant aux présentes dispositions réglementaires sera puni de 7 jours de mesure de police et d'une amende de 1à 100FF sans préjudice de la destruction sur place des marchandises saisies.
- Article 5 : Les Bourgmestres de communes, le Commandant de la police ville et le Coordinateur Urbain de l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêt sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Le pouvoir public, pour raison d'efficience et d'efficacité, ne s'arrête pas seulement à ses arrêtés, il met en place des garde-fous, cela comme stratégies idoines empêchant l'exacerbation du commerce à la sauvette dans la ville cuprifère. Les garde-fous sont ici les agents des services siégeant au conseil urbain de sécurité. Ces arrêtés constituent souvent les consensus trouvés lors des différentes réunions de sécurité que la Mairie tient avec les différents membres du conseil de sécurité de la ville. Comme action publique, ce travail d'interdiction de la vente à la sauvette est réalisé par des acteurs sociaux divers. Parmi ces agents, il y a les représentants de la police nationale (PNC), de l'armée, de l'agence nationale de renseignements (ANR), de la direction générale de migration (DGM), y compris la mairie et les bourgmestres de communes de la ville de Lubumbashi.

Malgré ces mesures prises par le pouvoir public pour empêcher l'évolution de ce commerce dans la ville de Lubumbashi, ces dernières restent lettres mortes. C'est-à-dire elles sont inefficaces dans leur exécution. Donc, on observe une aggravation sans précédent et sans désemparer de cette activité dans la ville cuprifère. Cette montée en flèche de ce commerce dans la ville de Lubumbashi s'observe même devant certaines mesures barrières de la covid-19 édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dont la République démocratique du Congo est membre effectif.

2. VENTE A LA SAUVETTE

Catégories des marchandises vendues :

Les articles que nous retrouvons dans les axes de vente retenus pour cette étude sont de différentes natures, il y a entre autres : friperies, viandes fraiches, poissons frais, poissons fumés, tomates, chaussures usagées, etc. la liste n'est pas exhaustive ; en résumé ce sont les mêmes produits que nous retrouvons dans les grands marchés publics et aussi dans certains magasins.



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

Agents

La vente à la sauvette est exercée uniquement ici par des acteurs qui sont généralement connus. Pour désigner le sujet de l'action, écrit Frédéric Lebaron, les sociologues utilisent les concepts d'acteur, de sujet ou d'agent. Le choix de l'un de ces mots dépend en général du degré d'autonomie accordé à l'action individuelle par rapport aux contextes et aux structures sociales : l'acteur comme le sujet impliquent plus d'autonomie que l'agent, qui est plus directement soumis aux contextes et aux structures environnantes, qu'elles soient passées ou présentes¹⁹.

Dans ce contexte précis, les vendeurs et vendeuses sont plutôt considérés comme agents, simplement au degré de l'autonomie qu'ils ont, non par rapport à leurs points de vue, mais bien au contraire, en rapport avec leur activité. Les uns comme les autres dépendent, non seulement de l'autorité publique, mais aussi des propriétaires d'objets qui sont mis en vente. Parmi ces agents, il y a les hommes, femmes et enfants confondus selon leurs sexes.

4. Résultats

Les barrières édictées par le pouvoir public, consistant à mettre fin à l'évolution des activités du marché pirate dans la ville de Lubumbashi, sont inefficaces. Cette inefficacité caractérisée engendre une forme de violence liée à la délinquance. Celle-ci désigne le comportement caractérisé par des délits qui sont interdits et punis par la loi. Ce concept s'applique à l'ensemble des crimes et délits dont le taux et la nature varient suivant les époques, les lieux et les classes.

En sociologie, on entend par crime, un acte interdit par la loi, sanctionné par des peines, reprouvé par l'opinion dont la définition varie suivant le lieu et l'époque²⁰. Le commerce à la sauvette, interdit par la loi, est donc un crime. Il n'est pas seulement un crime, il est également criminogène parce qu'il engendre d'autres comportements criminels.

Est criminogène, tout facteur, milieu ou situation qui favorise un comportement criminel; comme c'est le cas avec l'alcool. L'alcool, n'est pas seulement interdit dans le code criminel congolais, il est aussi criminogène. L'interdiction des activités de marché pirate à Lubumbashi est à l'origine de certains comportements criminels. Parmi ceux-ci il y a la corruption, le vol et extorsion, le trafic d'influence, le parrainage, l'agression et la mendicité-forcée, etc. Ces comportements constituent des infractions dans le code criminel congolais.

1. La corruption

Ce concept signifie, selon Pierre Ansart (1999, p120), une action visant à détourner un acteur social de ses fonctions licites, en particulier par des moyens financiers. L'action de corruption vise soit une personne, soit le fonctionnement d'une organisation, soit l'ensemble d'institutions. Visant une personne, elle tend à détourner (par argent, par des personnes, par des menaces ou tout autre moyen) un acteur de ses fonctions licites (ex : corruption de fonctionnaire). Visant une organisation publique, elle tend à favoriser les règles admises afin d'en tirer profit, par exemple la corruption électorale, sportive, (Merton: 1965, p131). Enfin, en un sens plus général que l'on trouve chez les philosophes comme Machiavel et Montesquieu, la corruption sociale suggère l'altération généralisée des institutions et leur détournement à des fins privées (1999, p20). Elle est donc considérée comme le second plus vieux métier du monde après la prostitution²¹.

¹⁹ Frédéric Lebaron, op cit, p6

²⁰ Mulowayi Dibaya, op cit, p152

²¹ Pierre Ansart, op cit, p120



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

Par rapport à cette définition du concept corruption ci-haut évoquée, ce sont les agents de l'ordre (policiers, militaires), y compris autres agents de l'Etat engagés dans la lutte contre l'évolution même de la vente à la sauvette, qui se donnent à la corruption dans la ville de Lubumbashi. Lorsqu'ils saisissent les marchandises auprès des marchands et vendeurs, pendant l'opération d'interdiction de cette activité, la libération de ces marchandises est souvent conditionnée, moyennant les pots-de- vin.

Un nombre de « femmes vendeuses » du commerce à la sauvette que nous avons rencontrées au niveau du commissariat de Lubumbashi, venant réclamer leurs marchandises saisies par les agents de la police, nous ont livré les informations chacune en rapport à ces pots-de-vin qu'elles remettent aux agents de la police. Elles étaient au nombre de cinq sous un manguier en train d'attendre les policiers pour négocier afin de récupérer leurs marchandises. Nous avons recueilli les avis de deux femmes, l'une vendeuse des friperies et l'autre vendeuse des tomates.

La première femme, vendeuse des tomates nous raconte ce qui suit :

« Je suis ici parce que mon panier des tomates est confisqué par les policiers, ça se trouve dans leur bureau et on me demande 10.000 franc congolais, mais moi je dispose seulement de 5.000 franc congolais...... »

La deuxième femme, vendeuse des friperies, quant à elle, nous raconte ce qui suit :

« Les policiers ont récupéré ma gite d'habits usagés, ils exigent de leur donner de l'argent, un montant de 100.000 franc congolais, mais ils ont soutiré quelques habits, vous les voyez, vous-même, partir avec ces habits».

2. Le vol et extorsion

Ces mêmes agents affectés pour empêcher l'évolution de commerce à la sauvette à Lubumbashi, se livrent aux vols et l'extorsion des marchandises des marchands et vendeurs. Parmi les marchandises confisquées, il y a celles qui sont volées par les policiers eux-mêmes qui s'en servent pour amener dans leurs domiciles sans avoir l'avis de leurs propriétaires. Comme ces agents sont autorisés pour barrer cette opération dans la ville, dans leurs passages au centre-ville, ils s'en servent avec violence des marchandises appartenant aux vendeurs et marchands pirates. Cela se fait aux vues et au su de tout le monde. Ces marchandises servent des provisions pour leurs ménages.

La déclaration ci-haut de la vendeuse des habits usagés, prouve à suffisance ici de l'extorsion, car cette façon de prendre les habits d'autrui ne rencontre pas l'accord de cette dernière. Selon le code criminel congolais, « est coupable d'extorsion celui qui use de menaces ou de violence pour se faire remettre ce à quoi il n'a pas droit ». C'est le cas ici par exemple : « La violence en vue d'extorquer un bien peut consister dans une menace de causer du tort au commerce de la victime, etc. ».

A ce niveau d'explication, nous nous sommes posé ici la question de savoir si ces femmes qui sont souvent victimes de tracasserie policière, parce qu'elles n'obéissent pas aux instructions du pouvoir publique interdisant le commerce à la sauvette dans la ville de Lubumbashi, ne sont-elles pas objet d'harcèlement étant donné parce qu'elles sont de nature vulnérable ?

Or, ces policiers ont la mission régalienne d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Au contraire, ils sont à la base de l'insécurité des personnes et de leurs biens.

3. Le trafic d'influence

Les mêmes marchandises confisquées ou saisies par les agents affectés dans l'opération d'empêcher l'évolution de la vente à la sauvette à Lubumbashi, il y a celles qui sont libérées parce qu'il y a eu telle ou telle autorité, dans l'administration publique ou autre service, influente qui use de sa position sociale. Celles-ci sont immédiatement libérées et retournées chez les propriétaires.



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

Il nous arrive personnellement, car nous sommes souvent sollicités pour libérer les marchandises des personnes que connaissons. Nous avions eu à libérer plusieurs fois lorsque nos membres de famille et connaissances nous ont demandé service.

Ce cas récent nous concerne particulièrement, en tant que barbouze (agent de service de renseignement) : c'est celui d'une belle sœur vendeuse des vêtements usagés (d'occasion) sur l'avenue des usines dans la commune, répondant au nom de la même ville (Lubumbashi) :

« Le mari de cette femme, qui est notre Fère, est agent de la Culture et des arts affecté à la commune de Lubumbashi. Il était venu solliciter une intervention parce que les marchandises de sa femme ont été saisies par un commandant de notre commissariat de police. Malgré notre intervention, celui-ci avait libéré ces marchandises toujours moyennant les pots-de-vin ».

4. Le parrainage

Le système est trop fréquent dans l'administration publique en République démocratique du Congo à cause de cette précarité de salaires des agents de l'Etat. Pour mieux survivre, ces derniers s'en donnent à cette pratique qui est une informelle.

Plusieurs opérations initiées par l'autorité urbaine, pour barrer l'évolution de commerce à la sauvette, se font souvent par une commission mixte des agents de l'Etat. L'on constate souvent que les marchandises arrêtées sont soit relaxées moyennant de l'argent, soit relaxées parce que les marchands ou vendeurs ont des parrains ou sponsors parmi ces agents. Lorsque ces agents interviennent, ils disent ceci en langage fermé :

« C'est ici où je mange, c'est ici où je me repose ».

Ici les autres membres comprennent déjà pour libérer ces marchandises qu'ils ont confisquées. Il n'y a pas seulement ceux qui sont dans la commission qui sont des parrains ou sponsors, il y a aussi de ces gens qui parrainent et sponsorisent à distance, qui ne sont pas nécessairement agents de l'Etat. Il suffit seulement d'appeler au téléphone et que l'on est identifié, ceux qui sont à la commission passent directement à la libération des objets saisis. Le téléphone n'est pas seulement le seul moyen, il y a aussi ceux-là qui procèdent par des notes pour demander service pour qu'on libère ce dont ils ont besoin.

5. L'agression

Les intimidations ou agressions viennent, d'une part, des marchands ou vendeurs, d'autre part, du côté des agents de l'Etat. Par définition, l'agression est entendue par Pierre Ansart²², comme une attaque violente contre une personne.

En se limitant au cas des agressions urbaines liées à l'interdiction du commerce à la sauvette dans la ville de Lubumbashi, on doit noter la grande pluralité des formes de violence et leurs degrés : depuis les bousculades des lieux publics jusqu'aux coups et blessures, depuis les expressions actives ayant une forme ludique jusqu'aux diverses délinquances.

Dans le cas précis d'interdiction du commerce à la sauvette, la plupart des agressions sont liées au nonrespect des limites et des règles du territoire de chacun. En ce sens, on enregistre beaucoup de cas d'agressivité entre les agents de l'ordre qui sont engagés pour interdire l'évolution du marché pirate et les marchands ou vendeurs, d'une part, et entre les marchands ou vendeurs entre eux-mêmes, d'autre part.

C'est ce que nous vivons, de fois, dans la ville cuprifère. On constate souvent des jets de pierres, lorsque le pouvoir public organise l'opération interdisant le marché pirate, entre les agents de l'ordre et les

²² Pierre Ansart, op cit, p15



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

marchants ou vendeurs de commerce à la sauvette. Nous avions vécu un jour, parmi les policiers engagés dans cette opération dénommée « marché pirate », un qui était blessé sur la tête, à partir d'un jet de pierre.

6. Mendicité forcée

Les mêmes policiers affectés à cette opération interdisant la vente à la sauvette dans la ville de Lubumbashi ont développé ce phénomène qu'on appelle « mendicité forcée ». On trouve devant les étalages des vendeurs ou marchants des policiers qui font la collecte des marchandises pour leurs comptes. Ici, ces policiers se présentent en « prédateurs » devant leurs « proies ». Ces dernières n'ont pas le temps de dire non, au risque d'en pâtir, car le dernier mot revient aux « prédateurs ».

Ce phénomène n'a pas un temps fixe où, il peut se dérouler, ça se fait aux passages des policiers au centre-ville où sont étalées les marchandises par les marchands ou vendeurs tout le long des avenues. Ces policiers sont déployés souvent par équipe de cinq ou de six environ munis de leurs sacs à dos.

Nous n'allons pas tirer une conclusion dans cette littérature sans que nous puissions passer, bien sûr, à la suggestion qui est une des étapes capitales de la recherche scientifique. Dans cette recherche empirique, nous suggérons au pouvoir public, cela par rapport à sa conception qu'elle a sur le commerce à la sauvette à Lubumbashi, de prendre en compte les deux facteurs économique et démographique, pour combattre, tant soit peu, le commerce à la sauvette dans toutes les villes du pays, en général et dans la ville de Lubumbashi, en particulier. Ainsi donc, pour pallier à l'émergence même de ce commerce à la sauvette, il doit procéder à lutter contre l'exode rural, cela en donnant du travail à sa population. C'est de cette manière, peut - être, que le pouvoir public doit voir sa conception qu'il est en train de prôner, pour ce genre d'activité, être actualisée.

CONCLUSION

Notre propos était ici de montrer que les activités informelles ont constitué une réplique incontournable aux carences de l'Etat de trouver solution aux problèmes de chômage dont est victime la population « lushoise ». C'est la raison pour laquelle que Lode Walgrave²³, pense : « Les premières théories « écologiques » en criminologie portent leur attention aux conditions de vie dans certains quartiers urbains et que la délinquance trouverait ses origines dans la désorganisation sociale qui y règne ». A ce juste titre, il y a des expressions telles que « l'Etat est mort », « l'Etat est dans la rue », « l'Etat combat sa propre population », « l'Etat est démissionnaire », « l'Etat est délinquant », etc. que l'on rencontre dans le discours populaire et dans la presse écrite. Les agents de l'administration publique sont devenus eux-mêmes, soit directement, soit indirectement, des opérateurs économiques, dans la plupart, informels. Il y a parmi eux, ceux-là qui parrainent ou sponsorisent les artisans des activités informelles pour la survie. D'où, l'option d'interdire ce genre d'activité dans la ville de Lubumbashi, ne serait qu'un rêve ou utopique pour le pouvoir public.

La solution, qu'on pourrait envisager dans l'ensemble, serait de trouver de l'emploi pour ces « chômeurs », sinon cette difficulté de lutter contre ce commerce à la sauvette sera permanente dans cette ville. C'est de cette manière que le pouvoir public pourrait aussi mettre fin au phénomène démographique, dont la ville de Lubumbashi est victime actuellement.

Donc, les deux facteurs économique et démographique doivent être pris en compte pour, afin, pallier à cette évolution galopante du marché pirate, devenus un serpent de mer dans la ville de Lubumbashi. A

_

²³ Walgrave I., (1992), Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale, p23



E-ISSN: 2582-2160 • Website: www.ijfmr.com • Email: editor@ijfmr.com

l'état actuel des choses, on peut déjà conclure qu'il y a une relation linéaire entre l'évolution galopante des activités informelles, à l'occurrence le commerce à la sauvette et le niveau socio-économique et sociodémographique de la population dans la ville de Lubumbashi.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. Aillet V, Le Queau P et OLM C., (2002) De l'anomie à la déviance : réflexions sur le sens et la mesure du désordre social, CREDOC, n°145,2000 ;
- 2. Ansart P., (1999), Dictionnaire de sociologie, Ed. Le Robert Seuil;
- 3. De Villers G., Jewsiewicki B et Monnier L., (2002) *Economie de la « débrouille » dans les villes du Congo/Zaïre*, Cahiers africains, n°49-50, série 2002.
- 4. Jodelet D., (1989) Les représentations sociales, Paris ;
- 5. Lebaron F., (2015), Les 300 mots de la Sociologie,
- 6. Mulowayi Dibaya S.E., (2015), Manuel et lexique de sociologie générale, Kananga, PUK;
- 7. Van Campenhoudt., (2001), *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*, Paris, Edition DUNOD;
- 8. Walgrave L., (1992), Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale, Genève, Ed. MIH: